n'a le droit de m'infliger une punition corporelle. Si nous faisons erreur, que ce soit dans le sens humanitaire, car sans amour, le châtiment corporel ne présente aucun bienfait. Je mets même en doute la valeur du châtiment corporel infligé par les parents. Parfois, quand elle est à court de moyens de persuasion psychologiques la mère, en dernier ressort, applique sa main sur cette partie du corps humain que le Seigneur a prévue à cet usage. Mais dans la société, il n'y a pas d'amour; nous devons donc supprimer la peine corporelle.

Quand nous parlons de correction, nous entendons souvent imposer à un individu une discipline, en supprimant, en tout ou en partie, je suppose, sa liberté. Je ne vois pas comment, à cet égard, le bill à l'étude marque un progrès. Peu importe ce qu'on en dit: par ce projet de loi on prend des êtres, dans l'âge tendre, on les incarcère loin des diverses sources d'amour dont ils ont le plus besoin. Dans notre société, tout ce qui a de la valeur semble coûter de l'argent. A mon avis, nous devons être prêts à payer pour aider ces personnes. Pour commencer, nous pourrions consacrer, mettons, au pied levé, 20 millions de dollars, soit un dollar par Canadien, homme, femme et enfant, à des travaux de recherche, d'enquête sur le sujet. A quoi bon créer des institutions, réformer nos lois et apporter des modifications bien intentionnées si nous ne savons pas exactement à quoi cela mène?

Tous nos psychologues, travailleurs sociaux, policiers, avocats, juges et députés réunis ne pourraient pas produire un plan qui éiminerait la délinquance juvénile ou la criminalité chez les jeunes. D'autre part, nous devons agir de façon positive maintenant; il est même bien tard car des milliers de vies ont été brisées à cause de notre négligence dans ce domaine. Les psychologues, sociologues et autres travailleurs n'y sont pas assez nombreux. Nous serons donc forcés d'isoler ces jeunes gens dans des institutions, loin des enfants dits normaux. Il nous faut un plan dans ce domaine.

Je trouve la mesure précipitée. Si je puis parler en avocat, nous faisons courir un double danger à ces jeunes qui ont commis des infractions ou des erreurs. Nous prétendons ne pas en faire des criminels, mais la logique même du bill semble indiquer que nous les priverons de leur liberté et nous les confierons à des personnes qui, dans bien des cas, n'ont pas la formation ou l'inclination nécessaires pour donner à ces jeunes l'attention, les soins spécialisés et compétents dont ils ont besoin. Il faut que des personnes hautement qualifiées s'occupent d'eux.

On exprime un vœu pieux quand on dit que ces institutions donneront aux jeunes délinquants le genre de traitement qu'ils peuvent attendre des parents. Du moins je suppose qu'on veut dire de bons parents. Dans l'actuelle société pleine de complications où nous essayons d'élever des enfants dans des boîtes de béton au lieu d'un environnement naturel, il n'est pas facile d'en faire des enfants heureux et bien adaptés. Pourtant, il se peut fort bien qu'on incarcère ces jeunes délinquants et qu'on les laisse aux soins d'un personnel mal formé qui ne leur donnera pas le genre de traitement que nous souhaitons pieusement pour eux. Ces personnes ne remplaceront pas les parents car cela leur est actuellement tout à fait impossible. Je soutiens que nous devons agir, même s'il

est déjà trop tard, dépenser de l'argent et former le personnel nécessaire. Nous devons nous assurer que le travail de base est fait.

Le bill laisse entendre, monsieur l'Orateur, que nous devons traiter ces jeunes délinquants comme des adolescents qui seront enfermés jusqu'à 21 ans ou à l'âge légal, qui pourrait bien être 18 ans une fois la loi amendée. Nous allons les garder enfermés jusqu'à ce qu'ils atteingnent l'âge légal et ensuite, dans certains cas, les juger pour leurs crimes passés comme des criminels adultes. Le procès aura peut-être lieu 11 ans après le crime, le délit ou le manquement aux règles de la société, peu importe l'euphémisme qu'on emploie. Dix ou 11 ans après le crime commis par l'enfant, c'est l'adulte qui sera jugé. Quel nécromancien nous dira ce qu'il adviendra d'une personne qui aura grandi dans une institution en attendant son procès pour un délit commis une demi-génération plus tôt. Pendant ces 10 ou 11 ans, on espère que cet enfant grandira comme une fleur bien arrosée dans une serre. Quelle personnalité croyez-vous qu'il pourra acquérir, vivant 11 ans dans l'ombre de la justice sans savoir ce qui lui arrivera? En supposant qu'il soit accusé d'un crime passible de la peine de mort, il pourra être condamné à 10 ans de détention de plus. On verra alors une personne de 30 ans quitter la prison et essayer de s'adapter à la société. Point n'est besoin d'être psychologue pour savoir quel genre d'être humain déformé cela produira en pareil cas.

## • (9.40 p.m.)

J'ai une certaine expérience des lois. La meilleure façon de prévenir un crime ou un délit criminel c'est de convaincre le jeune individu qu'il existe une meilleure façon de vivre. Il faut lui montrer que s'il fait quelque chose de mal, la justice sera prompte. Elle ne sera pas féroce mais équitable et rapide. Il faut le convaincre que plus tôt il reviendra dans le droit chemin mieux cela vaudra. Dans une société civilisée, la réhabilitation est la seule excuse que nous ayons pour nous occuper de ces jeunes. Il faut les ramener le plus vite possible dans une société productive sans souci de vengeance mais en mettant l'accent sur la compréhension et le pardon. Il ne devrait pas être question d'attendre dix ans pour atteindre les racines du mal. Un jeune doit être convaincu qu'il a sa place dans notre société. Il faut lui dire qu'il compte, qu'il s'adaptera et qu'il sera en contact avec l'amour de la race humaine.

Recherchons des gens qui aiment les jeunes. Nous devons non seulement les attirer par des salaires élevés mais exiger d'eux une excellente formation et beaucoup de dévouement envers les jeunes délinquants. Même avec ces gens il nous sera encore impossible de remplacer les parents, la famille, la race, la religion et la persuasion. Il faut donner aux jeunes un départ dans la vie identique à celui que nombre d'entre nous ont eu par le hasard de la naissance.

En somme, nous ne tenons aucun compte d'un des éléments les plus importants, le consentement des Canadiens à payer les frais. La chose n'est pas facile. Dans quel genre d'institution envoyer ces jeunes? A la prison de Bordeaux, dans des orphelinats bien organisés ou des